



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE FRONT DE MER
ET PARKING DE L'AUDITORIUM
LORS DES CONCERTS « UN VIOLON SUR LE SABLE »**

EH/CB

APM 07/1024

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la
manifestation « un Violon sur le Sable »,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Front de Mer dans la
partie comprise entre la place du 4^{ème} Zouaves et le Cinéma le Lido, de
21h30 à 24h00 aux dates suivantes :*

- le lundi 23 juillet 2007,*
- le mercredi 25 juillet 2007,*
- le vendredi 27 juillet 2007 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le
parking de l'Auditorium qui sera réservé aux organisateurs et
musiciens, lors des concerts des 23, 25 et 27 juillet 2007 (suivant
plan joint).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé aux services de Police sur 5
emplacement de parking situés Front de Mer, du côté gauche de l'entrée
principale de l'Auditorium, les 23, 25 et 27 juillet 2007 de 19h00 à
la fin de la manifestation (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : Le promenoir Dugua de Mons sera réservé au stationnement
des véhicules « V.I.P. » les 23, 25 et 27 juillet 2007, qui accèderont
sur cet espace en empruntant le Front de Mer (suivant plan joint).*

*ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit les 23, 25 et 27 juillet
2007 :*

- devant les barrières qui délimitent la zone piétonne du
Front de Mer,*
- devant les barrières qui interdisent l'accès au parking de
l'Auditorium,*
- devant l'accès au Promenoir Dugua de Mons côté Front de
Mer (suivant plan joint).*

*ARTICLE 6 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT